

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis No. 36/2011-2016

« Règlement concernant le subventionnement des études musicales »

au Conseil communal de Crissier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le mardi 27 août 2013 à 19h30 à la salle de séance no. 2 du bâtiment administratif.

La Commission était composée de :

Mme	Caroline Albiker-Pochon	CDC	Membre
Mme	Dorothée Noirat	ROLC	Membre
M.	Bernard Blondel	CDC	Membre
M.	Pascal Gruffel	ROLC	Membre
M.	Yvan Valsecchi	ROLC	Membre
M.	Jacques Battilotti	CDC	Président

Absent / Excusé :

M.	Wembo Jah Olela	PS	Membre
----	-----------------	----	--------

La Commission était accompagnée des personnalités suivantes :

M.	Pierre Mühlethaler	CDC	Municipal
M.	Claude Perrin		Président de l'Ecole de Musique de Crissier

La Commission les remercie pour les compléments d'informations donnés.

La loi sur les écoles de musique (LEM)

La loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, a pour objets de :

- permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ;
- permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après : enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ;
- organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ;
- favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ;
- favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton ;
- instituer la Fondation pour l'enseignement de la musique sous forme d'une fondation de droit public.

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

Le Conseil de Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM, www.fem-vd.ch) a la charge de la mise en œuvre de la LEM selon les dispositions prévues par la loi. Il est composé de 17 membres dont sept ont été nommés par le Conseil d'Etat et dix désignés par les autorités communales, soit un par district (voir préavis pour plus de détails).

La FEM a établi la directive sur la reconnaissance des écoles de musique au sens de la LEM. Ces critères de reconnaissance peuvent être jugés comme étant très sélectifs puisque sur les 63 écoles membres de l'Association des Ecoles de Musique (AEM-SCMV, www.scmv.ch), seules 35 écoles ont été reconnues dont l'Ecole de Musique de Crissier (EMC, www.fanfare-crissier.ch).

Règlement concernant le subventionnement des études musicales

Toutes les communes du Canton ont le devoir d'établir un règlement concernant le subventionnement des études musicales. Chaque Municipalité a la liberté d'adopter son propre texte et son propre barème de subventionnement (sous réserve toutefois de l'approbation du Conseil d'Etat).

La Commission a relevé en séance que le texte ci-dessous (2^{ème} paragraphe de l'article 4) devrait être revu car il semble être en contradiction avec d'autres points du règlement:

« Les parents d'un jeune âgé de 16 à 20 ans, ayant un revenu autre que celui d'apprenti, ne pourront présenter une demande d'aide individuelle »

La Commission a par exemple compris de cette phrase que les parents d'un jeune âgé de 16 à 20 ans, qui serait employé ou étudiant avec un revenu supérieur que celui d'un apprenti (par exemple > 1'500.-/mois) ne pourraient pas présenter de demande de subventionnement.

Pourquoi ces parents ne pourraient-ils pas présenter de demande de subventionnement si les revenus bruts de la famille sont inférieurs au revenu brut maximal du tableau du barème (68'400.-/an ou 5'700.-/mois) ?

La Commission a relevé en séance qu'il y a une erreur de frappe dans le tableau du barème : il faut lire 64'800.- et non pas 74'800.-

La Commission a finalement relevé en séance que l'article 5 « procédure » semblait compliqué. N'aurait-il pas été plus simple de se baser sur le revenu net imposable de la déclaration d'impôt au lieu de demander plusieurs pièces justificatives des revenus des membres de la famille (certificats de salaire, pensions alimentaires, rentes, etc.) ?

Compte tenu de ce qui précède, la Commission est d'avis que le règlement serait perfectible mais elle renonce à soumettre un amendement. La Commission suggère d'adopter ce règlement, de travailler quelques temps avec celui-ci et de le modifier si l'expérience nous montre que ce serait bien de le faire.

L'Ecole de Musique et la Fanfare de Crissier – L'enseignement de la musique – Arguments de la Commission justifiant l'acceptation du préavis

Grâce à l'excellent travail de bénévoles et de professionnels durant plus d'une trentaine d'années, l'Ecole de Musique et la Fanfare de Crissier ont atteint une qualité qui est largement reconnue par notre population mais également une grande notoriété au niveau cantonal.

Les habitants de Crissier peuvent être très fiers que l'Ecole de Musique de Crissier ait été élue parmi les 35 écoles reconnues par la FEM pour bénéficier du soutien prévu par la LEM. Cette reconnaissance est un élément important pour la pérennité de l'Ecole de Musique de Crissier.

L'Ecole de Musique ainsi que la Fanfare de Crissier méritent donc notre confiance et notre soutien.

L'enseignement de la musique / l'exercice d'un instrument au sein d'une fanfare peut aider un jeune sur plusieurs plans : social, intégration, pédagogique, culturel.

Le règlement de subventionnement des études musicales permet à des jeunes issus de familles à revenu modeste de suivre des cours de musique.

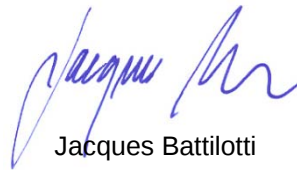
L'application du règlement concernant le subventionnement des études musicales découlant de la LEM (base légale) engendrera une dépense supplémentaire estimée à 12'000.-/an, montant modique n'ayant que peu d'influence sur le budget communal.

Conclusion

Compte tenu des éléments invoqués dans ce rapport, c'est à l'unanimité que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis no. 36/2011-2016 tel que présenté.

Pour la Commission

Le Président



Jacques Battilotti

Crissier, le 9 septembre 2013